

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-211129-141

portant sur

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF A L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché relatif à l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable notifié au groupement ENTECH/OTEIS le 24 septembre 2018,

VU l'avenant de transfert, du marché, à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires suite à des missions complémentaires engendrées par des modifications du fonctionnement du réseau,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché relatif à l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec le groupement ENTECH/OTEIS afin d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires,

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 6 200,00 euros hors taxes soit 7 440,00 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant du marché s'élève à 83 130,00 euros hors taxes soit 99 756,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget eau potable, section d'investissement, chapitre 20, article 2031

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt neuf novembre deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.